

**OBJET: MISE EN PLACE D'UNE NACELLE
(PROLONGATION)**

PUBLICATION LE 19/10/2022

**ARRETE TEMPORAIRE
N° RAY.2022T.10014**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité



ARRÊTÉ DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation
R DU COLONEL RAYNAL**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 1 nécessite une réglementation de la circulation

Considérant la demande formulée par DONATO demeurant 14 rue des Champs Odes 78200 BUCHELAY représentée par Monsieur Sébastien Morel en date du 28/07/2022

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent 1 R DU COLONEL RAYNAL.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

La circulation des véhicules est interdite, mise en double sens pour riverains.

Article 2 : DEVIATION

Le 22/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DOUY DELCUPE et R DU SERGENT BOBILLOT.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DONATO.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

